



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

volailles

Question écrite n° 93196

Texte de la question

M. François Cornut-Gentile attire l'attention de M. le ministre délégué au tourisme sur l'impact touristique de la crise de la grippe aviaire. Depuis l'apparition des premiers oiseaux morts, porteurs du virus de la grippe aviaire, des baisses de réservation de l'ordre de 40 % et des annulations de séjours ont été enregistrées par les hôteliers restaurateurs des zones à risques, et notamment autour du lac du Der-Chantecocq, réserve naturelle d'observation des oiseaux migrateurs. Cette désaffection liée à la psychose autour de la grippe aviaire n'est pas sans lourdes conséquences pour l'économie locale. C'est pourquoi il lui demande d'indiquer les mesures envisagées par le Gouvernement pour limiter l'impact négatif de la crise de la grippe aviaire sur le tourisme ornithologique.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a communiqué régulièrement sur le risque lié à la découverte d'oiseaux morts, sur les mesures sanitaires qui ont été prises et les précautions à prendre afin de limiter les interprétations erronées des risques liés au tourisme ornithologique. Des mesures sanitaires ont été prises afin de protéger nos oiseaux sauvages et domestiques et de limiter l'impact à moyen et long terme pour la faune. Depuis le 1er janvier 2006, plus de 140 000 oiseaux sauvages morts ont été examinés en France. Soixante-quatre d'entre eux se sont révélés atteints par le virus H5N1 hautement pathogène. Pour réduire au maximum les risques de contacts entre les oiseaux domestiques et les oiseaux sauvages, des mesures de prévention ont été rendues obligatoires dans les pays de l'Union européenne. En France, dès le mois d'octobre 2005, des dispositions réglementaires ont été mises en oeuvre afin de confiner les oiseaux détenus dans des élevages situés dans les zones présentant un risque particulier de contact avec les oiseaux migrateurs et les oiseaux aquatiques sauvages. Par ailleurs, les oiseaux détenus dans les parcs ornithologiques et zoologiques ont été vaccinés. L'ensemble de ces dispositions vise à limiter l'impact et la propagation de la grippe aviaire, y compris ses conséquences sur le tourisme ornithologique. Le ministre délégué au tourisme s'est rendu dans l'Ain pour rencontrer les professionnels du tourisme et les élus. Il a demandé à la direction du tourisme et à Maison de la France de travailler en liaison avec le comité départemental du tourisme afin que soient engagées des actions dans le cadre de la promotion des principales destinations touristiques touchées.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentile](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93196

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : tourisme

Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 2006, page 4621

Réponse publiée le : 22 août 2006, page 8910